



SDDEA

PROCES-VERBAL Bureau Syndical

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois du mars, à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 4 mars 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BRET, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, LEIX, PELOIS, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Il a été précisé par Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA, que suite à l'évolution des consignes sanitaires, des moments de convivialité seront organisés à l'issue de chaque réunion du Bureau Syndical et Conseil d'Administration.

Monsieur Nicolas JUILLET, a souhaité évoquer les répercussions du conflit russo-ukrainien sur le SDDEA et sa Régie dont notamment l'impact du prix des carburants. A ce titre, le Président du SDDEA et le Directeur Général rencontreront les chefs d'agence et Directeurs de Territoire pour rationaliser et minimiser l'utilisation des véhicules.

ACTUALITE SUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Suite à certaines questions ou remarques de Président de COPE concernant les Schémas Directeurs D'alimentation en Eau potable, un bilan sera réalisé par les services du SDDEA. Ces retours feront l'objet d'une présentation en Bureau Syndical et Conseil d'Administration afin de trouver les solutions les plus adaptées. Monsieur Nicolas JUILLET a proposé l'utilisation du fonds de solidarité, porté par la Régie du SDDEA, pour lisser le coût des schémas à plus long termes et ainsi limiter l'impact des schémas sur le prix de l'eau.

Il convient de faire le point avec les communes non-transférantes ne souhaitant pas intégrer les schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. Une sensibilisation aux intérêts des schémas pourrait être menée en lien avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; étant rappelé qu'en l'absence de schémas, aucune subvention de l'Agence de l'Eau ne sera octroyée.

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Monsieur Patrick OLLIER, Président de l'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris souhaite que l'EPTB et la Métropole s'engagent avec les territoires « amont » sur la problématique de quantité et qualité de l'eau. Dans le cadre d'une étude sur la qualité de l'eau dans les barrages réservoirs, du colmatage au fond des lacs a été constaté.

L'idée est de travailler avec l'EPTB en tant que partenaire technique et financier sur :

- la qualité de l'eau dans les barrages réservoirs ;
- l'écrêtement des crues sur Paris et la Région Ile de France ;
- la lutte contre le ruissellement sur les Bassins amonts.

La Métropole du Grand Paris pourra également contribuer financièrement aux travaux.

Pour Monsieur Jean-Michel VIART, Vice-Président du SDDEA, l'entrée de la Métropole du Grand Paris dans l'EPTB Seine Grands Lacs change la donne. L'EPTB est un facilitateur, mais il n'est en rien quelqu'un qui réalise des projets. Ce n'est pas l'EPTB qui va réaliser la GeMAPI pour la métropole du Grand Paris. L'action et la volonté du Président de l'EPTB est bien de protéger la ville de Paris et on ne peut pas le faire sans les territoires. L'objectif est donc de réaliser des aménagements pour retenir l'eau le plus en amont possible (zone de stockage d'eau etc.).

Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, Président du Bassin Aube Médiane a rajouté que les lacs rejettent de l'eau claire non-chargée en sédiment ce qui entraine des érosions sur le Bassin Aube Médiane sur 15 à 20 km.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Partenariat

Participation au salon Hydro Expo en tant que parrain de la première édition et exposant
Convention de partenariat entre Le club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA) et le SDDEA

Convention / Contrat

Mise en place d'un protocole transactionnel avec la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube – Bassin Aube Barroise
Convention de mise à disposition de données – ISOCOTES des crues type 1910 des PPRI

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 25 FÉVRIER 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 25 février 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions ;
- Un suivi des évènements de crue.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 3 février 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE DE L'AUBE (CEIA) ET LE SDDEA

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du Bureau Syndical a été porté à connaissance des élus présents lors de la réunion du 10 mars 2022.

Délibération n°BS20220310_2

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

La communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB) a décidé du transfert de compétence GeMAPI au SDDEA le 1^{er} mars 2018 par délibération n°1501.0318 sous réserve de la création du Bassin Aube Barroise par l'Assemblée Générale du SDDEA. La création statutaire du Bassin Aube Barroise et le vote de son budget sont intervenus au 1^{er} janvier 2019. Cependant pour assurer la continuité du service public, le SDDEA a réalisé au titre de la compétence GeMAPI un certain nombre d'opérations, de travaux et de projets sur l'exercice 2018.

Les montants et le bilan d'activité ont été présentés aux élus de la CCRB. L'Etablissement public de coopération intercommunale a exprimé son assentiment à la prise en charge financière in fine de ces dépenses liées à l'exercice de la compétence GeMAPI.

La CCRB reconnaît la réalité des réalisations, opérations et travaux et admet que le SDDEA est fondé, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, à demander d'être indemnisé par l'Etablissement Public de Coopération intercommunale des sommes correspondant aux réalisations détaillées à l'article 2.

Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du SDDEA et d'autre part un enrichissement sans cause de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, symétriquement. Après analyse contradictoire des sommes en cause, les deux parties conviennent que l'intégralité de ces sommes sont utiles au SDDEA.

La CCRB accepte de rembourser les sommes versées par le SDDEA au titre de l'exercice anticipé de la compétence GeMAPI. En conséquence, le montant de l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive est fixé à 16 947.82 €.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président du SDDEA à signer le protocole transactionnel annexé.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer le protocole transactionnel avec la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, ZAJAC.

N'ayant pas pris part aux débats et au vote : M. ANTOINE en raison de son mandat au sein de la CCRB

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220310_3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES – ISOCOTES DES CRUES TYPE 1910 DES PPRI

La Direction Départementale des Territoires dispose, suite à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation, d'isocotes des crues modélisées type 1910.

Ces données sont complémentaires des données de cartographie d'aléa et d'enjeux dont nous avons déjà récupéré les fichiers.

Ces cotes de plus hautes eaux nous seront utiles dans plusieurs projets liés à la prévention des inondations, notamment l'étude de modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents. L'audit de vulnérabilité des ouvrages d'eau potable et d'assainissement bénéficiera également de ces informations.

La mise à disposition de ces données se fait par le biais d'une convention qui définit les conditions d'utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

C'est dans ce contexte qu'il sera proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer avec la Direction Départementale des Territoires la convention de mise à disposition de données annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN BANACH, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 28 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n°BS20220310_1

PARTICIPATION AU SALON HYDRO EXPO EN TANT QUE PARRAIN DE LA PREMIERE EDITION ET EXPOSANT

Pour la toute première fois en France, le salon HydroExpo ouvrira ses portes les 1, 2 et 3 Juin 2022 à La Maison des Lacs de Mesnil Saint Père au Lac d'Orient. Il s'agit de la 1^{ère} édition d'un salon européen ayant vocation à se renouveler chaque année et qui a pour ambition de devenir le lieu de rencontres et d'échanges de tous les acteurs liés de près ou de loin à la gestion des zones humides.

Ce salon à portée internationale avec la présence d'exposants belges et néerlandais a pour thématique l'entretien et l'aménagement des environnements aquatiques.

Le SDDEA a été sollicités pour y participer à la fois en tant que parrains de la première édition aux côtés d'autres partenaires institutionnels tels que l'EPTB Seine Grands Lacs, le Département de l'Aube... mais également en tant qu'exposant.

Le parrainage d'HydroExpo est un soutien qui n'implique aucune participation financière.

Le parrain s'engage à travers une convention de parrainage annuelle aux côtés des organisateurs en :

- 1. Soutenant un thème précis (thème porteur et d'actualité) par le biais d'une conférence ou d'un atelier.*
- 2. Diffusant l'information auprès de ses adhérents, collaborateurs ou partenaires.*
- 3. Utilisant ses fichiers et contacts pour convier des opérateurs potentiels du secteur.*

En échange le parrainage nous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité :

- L'affichage du logo du parrain sur tous les supports de communication HydroExpo.*
- L'insertion d'un lien sur le site HydroExpo vers le site web du parrain.*
- Des interviews, contributions ou témoignages dans la nouvelle revue Hydro mag'.*
- Les parrains sont cités et remerciés dans toutes les prises de paroles liées à HydroExpo.*

En complément de ce parrainage, et de la présence du SDDEA aux différents moments clés de l'événement (inauguration, conférences...) nous souhaitons matérialiser notre présence via la location d'un stand d'exposition sur toute la durée du salon. Parmi les éléments proposés sur le catalogue nous avons sélectionné un stand de 9m² situé à l'intérieur. Les stands extérieurs plus grands étant plus plébiscités pour la démonstration de matériel.

La location de ce stand à 2 350 € HT comprend les éléments suivants : 1 table, 3 chaises, moquette, alimentation électrique, corbeille à papier, enseigne drapeau, spots. Un catalogue de location d'autres éléments de matériel sera également communiqué aux parrains afin de compléter l'offre de location (ex : frigidaire, porte-manteaux etc.) aussi le coût total de participation au salon pourra être revu à la hausse.

Parrainage du salon	0 €
Location d'un stand d'exposition au choix	2 350 €
Reste à charge du SDDEA	2 350 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les dépenses liées à la mise en place d'un stand sur le salon HYDRO EXPO ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN BANACH, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe – Gestion des milieux, Prévention et Patrimoine a présenté l'évènement hydroExpo.

OBSERVATIONS : Madame Claude HOMEHR, Vice-Présidente du SDDEA a précisé qu'il s'agit d'un évènement qui a vocation à devenir pérenne.

Résultat du vote : Pour : 28 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale Restreinte du 17 mars 2022

Le Président du SDDEA a rappelé qu'il était d'usage lors du Bureau Syndical précédent l'Assemblée Générale de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale restreinte du 17 mars 2022.

A ce titre, les dossiers suivants feront l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical et sauf exception ne seront soumis à aucun vote.

Comptabilité / budget

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes pour la compétence démoustication sur l'exercice 2022

Budget primitif 2022 du budget annexe Démoustication

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022

Budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI

Budget primitif 2022 du budget annexe EPAGE

OBSERVATIONS : Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers et Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine ont présenté l'ensemble de ces dossiers.

Sur les 6 bassins une trajectoire financière a été déterminée pour 2022-2024 en lien avec les Communautés de Communes pour améliorer la visibilité sur ce que pourrait être la cotisation GeMAPI pour futurs exercices.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a insisté sur l'importance de ce travail en amont avec les Etablissements Publics de Coopération intercommunale. Il convient de fixer les priorités selon les urgences techniques et les moyens financiers. La compétence GeMAPI est récente, ce qui explique qu'il reste encore beaucoup à faire. Il faut renforcer la communication auprès des élus.

Concernant les problématiques de ruissellement, Monsieur Nicolas JUILLET a proposé, même en l'absence de moyens dans certains Bassins, de traiter quelques dossiers comme des références en la matière à l'échelle départementale. A ce titre, il a souhaité un échange avec les Présidents de Bassin et les membres du Bureau Syndical. En parallèle une aide financière de l'EPTB et du Département pourrait être sollicitée. Il ne faut pas prendre de retard sur les problématiques de ruissellement.

Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, a souhaité souligner que l'indicateur « 10€ par habitant » était fallacieux dans la mesure où un certain nombre d'habitants ne contribuent pas à cette dépense.

Monsieur Jean-Michel VIART, Vice-Président du SDDEA a précisé que lorsqu'une taxe GeMAPI est votée, en réalité c'est un montant qui est voté sur le périmètre de la Communauté de Communes. Ce montant est divisé par le nombre d'habitants pour avoir des éléments de comparaison entre les Bassins. La cotisation GeMAPI pèse en réalité sur les contribuables de la Taxe foncière et de la Cotisation foncière des entreprises.

Concernant la problématique du ruissellement, il convient d'évoquer l'installation de haies de protection. Cette solution peut être réalisée rapidement notamment grâce à des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de la Région Grand-Est au titre de la protection de la biodiversité. Le champ

d'action de la GeMAPI devient de plus en plus important, ce qui explique l'augmentation progressive des cotisations.

Monsieur Fabrice ANTOINE, Président du Bassin Aube Barroise, a demandé un effort de communication notamment sur l'entretien des cours d'eau. La cotisation GeMAPI n'exonère pas les riverains de leurs obligations d'entretenir les cours d'eau limitrophes.

Monsieur Nicolas JUILLET a demandé à l'avenir de rajouter un colonne « contribution extérieure » au tableau retraçant les cotisations GeMAPI pour connaître l'ensemble des moyens mobilisés et les travaux associés sur chaque territoire.

Madame Claude HOMEHR, Vice-Présidente du SDDEA a insisté sur la nécessité d'engager un travail partenarial sur les haies en associant à ces réflexions le syndicat DEPART, le Parc National de la Forêt d'Orient, la Chambre d'Agriculture etc.

Monsieur Nicolas JUILLET a proposé également d'y associer la fédération de la Chasse qui a mené sur la Communauté de Communes d'Arcis-sur-Aube une étude sur les haies. Un partenariat est également envisagé avec la Maison de la forêt privée. L'objectif est d'appréhender la coupe d'un certain nombre d'arbres afin de limiter les coûts d'entretien des cours d'eau. Les Présidents de Bassin doivent être associés à ces réflexions.

Monsieur Alain BOULARD, membre du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée, a rajouté que la thématique des haies rejoint un des préoccupations des agriculteurs. Il faut cibler les zones les plus déboisées du Département et y adjoindre une évolution des techniques culturales.

Monsieur Nicolas JUILLET, souhaite une évolution de la réglementation en la matière et a préconisé en parallèle d'amener des éléments techniques au service qui instruisent les dossiers pour éviter les blocages.

Monsieur Nicolas JUILLET a également évoqué la problématique de la Communautés de Communes de Terre Lac en Champagne qui n'a pas transféré la compétence sur l'intégralité son territoire.

Madame Claude HOMEHR, Vice-Présidente du SDDEA a quitté la séance (10h34)

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 mars 2022, à 10h34, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,



